

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **26 MAI 2025**

ID : 026-212601439-20250513-2025_33-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 13 Mai 2025

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
06/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 13 Mai à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT
Jacques.

Absents excusés : DUMOULIN Patrick, SERREE
Stéphane

Absent non excusé : RIOU Gaëtan

Pouvoir : DUMOULIN Patrick à VALLERANT Jacques,
SERREE Stéphane à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

N° 2025-33

OBJET : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle C337.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial d'Hauterives sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude sur la parcelle C337. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle C334 afin qu'elle s'y raccorde pour les eaux usées. L'ensemble des frais ainsi que les honoraires seront à la charge du propriétaire de la parcelle C334.

La condition pour que cette servitude soit créée est que le propriétaire de la parcelle C334 respecte le permis de construire n° PC 026 143 22 00015 concernant la construction d'un bâtiment industriel pour une société de couverture de zinguerie et les autres autorisations d'urbanismes favorables si elles se présentaient. Si tel n'est pas le cas, la commune se réserve le droit de supprimer cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle C337 en respectant les conditions ci-dessus exposées
- Dit que l'ensemble des frais et des honoraires seront à la charge du propriétaire de la parcelle C334
- Dit que la commune se réserve le droit de supprimer cette servitude si les autorisations d'urbanismes ne sont pas respectées.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents pouvant s'y rapporter.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 23/05/2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr